



Family Home Protection - Aviza Insurance - Securex Vie AAM

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION POUR DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS



Qui sont les parties concernées ?

Groupe cible

Sociétés qui, pour leur dirigeant d'entreprise indépendant rémunéré régulièrement et au moins mensuellement, veulent prévoir une sécurité financière pour ses ayants droit en cas de décès. L'âge du dirigeant d'entreprise indépendant ne peut pas dépasser 64 ans à la souscription.

Parties intéressées

- institution de pension: Securex vie AAM
- souscripteur mandaté: Aviza Insurance srl
- preneur d'assurance: la société du dirigeant d'entreprise indépendant
- assuré: le dirigeant d'entreprise indépendant
- bénéficiaire en cas de décès: par défaut, le conjoint ou le partenaire cohabitant légal, à défaut les enfants du dirigeant d'entreprise indépendant, mais le dirigeant d'entreprise indépendant peut aussi désigner lui-même un bénéficiaire



Quelles prestations sont prévues ?

Garantie principale en cas de vie

Pas de garantie en cas de vie

Garantie principale en cas de décès

En cas de décès du dirigeant d'entreprise indépendant avant le terme prévu, la prestation décès sera payée au(x) bénéficiaire(s).

La société a le choix entre:

- une assurance temporaire en cas de décès avec un capital fixe en cas de décès pendant la durée totale du contrat;
- une assurance solde restant dû avec un capital décroissant en cas de décès pendant la durée du contrat. La diminution du capital en cas de décès peut être reportée.



Comment la pension est-elle constituée ?

Family Home Protection est une assurance vie du type branche 21. Aucun capital pension n'est constitué.



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

Le dirigeant d'entreprise indépendant peut utiliser ce contrat pour un financement immobilier. Il peut le faire en mettant le contrat en gage comme garantie d'un prêt. Une avance ou la reconstitution d'un prêt hypothécaire n'est pas possible.



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

L'assurance décès EIP est intégralement financée par la société. La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou unique.



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

La convention prend fin au décès du dirigeant d'entreprise indépendant.



Est-il possible de transférer les réserves ?

Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention EIP pour dirigeants d'entreprise indépendants auprès d'un autre organisme de pension.

Cela peut entraîner des frais supplémentaires. En ce qui concerne les assurances décès que vous payez au moyen de primes périodiques constantes, payables durant une période qui excède la moitié du terme du contrat ou au moyen de primes de risque, le droit de transfert de réserve n'existe cependant pas.

Taxe sur la prime

Une taxe de 4,4% est due sur la prime.

Avantage fiscal

- Les cotisations de la société sont exonérées comme avantage de toute nature dans le chef du dirigeant d'entreprise concerné rémunéré régulièrement et au moins mensuellement.
- Les cotisations de la société sont déductibles comme frais professionnels pour l'entreprise et pour autant que les informations nécessaires aient été transmises à la banque de données des Pensions complémentaires.

Impôt sur le capital décès

- La cotisation INAMI de 3,55% sur le versement, si le versement se fait au bénéfice du conjoint du dirigeant d'entreprise indépendant.
- Une cotisation de solidarité entre 0% et 2% sur le versement, si le versement se fait au bénéfice du conjoint du dirigeant d'entreprise indépendant;
- Une taxe à un tarif distinct, à majorer avec la taxe communale, sur les prestations, le cas échéant diminuées de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité. Le tarif distinct s'élève à 16,50% ou (sous certaines conditions) à 10%;
- en cas d'utilisation pour un financement immobilier, les prestations seront taxées suivant le régime de la rente fictive à certaines conditions et moyennant certaines restrictions.

Droits de succession

Le versement en cas de décès est toujours soumis aux droits de succession.

Des frais sont prélevés sur les primes, le rachat, la réduction et le transfert de réserve vers une autre institution de pension.

Frais d'entrée

La prime que vous payez englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de la société, en ce compris des frais de marketing et de distribution.

Frais de sortie

Pas de frais de sortie

Frais de rachat

5% calculé sur base de la valeur de rachat théorique avec un minimum de € 75, indexé selon l'indice des prix à la consommation (indice de référence: 01/06/2018). Ce pourcentage diminue les 5 dernières années de 1% par an.

Frais de réduction

Les frais de réduction s'élèvent à € 75. Ce montant est indexé selon des prix à la consommation (indice de référence: 01/06/2018).

Frais de transfert des réserves vers une autre institution de pension

Dans ce cas, les mêmes frais qu'en cas de rachat s'appliquent.

Avant la souscription du contrat

- Via votre courtier



Quelle fiscalité est d'application ?



Quels sont les coûts ?



Comment s'effectue la communication d'informations ?

- Vous trouverez plus d'informations à propos de ce produit avec une référence aux conditions générales et aux critères de segmentation sur notre site web.

Après la souscription du contrat

- Le dirigeant d'entreprise indépendant actif (dirigeant d'entreprise indépendant toujours employé en tant que dirigeant d'entreprise indépendant auprès de la société) reçoit une fiche de pension mentionnant la situation du contrat au 01/01 de l'année en question, avec entre autre la mention du capital décès au 01/01 de l'année concernée.
- Le dirigeant d'entreprise indépendant, actif ou non, peut consulter la situation du contrat au 01/01 de l'année en question sur le site web des pouvoirs publics 'www.mypension.be'.



Quid des plaintes relatives au produit ?

Vous pouvez adresser toute plainte relative à :

- Securex Vie AAM, Service Plaintes, Cours Saint Michel 30, 1040 Bruxelles, ou par e-mail à claims.insurance@securex.be,
- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, Tél. 02 547 58 71, www.ombudsman.as

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.

Nous traitons vos données à caractère personnel aux fins de la gestion de votre produit d'assurance. Nous traiterons vos données à caractère personnel dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions légales applicables. Vous retrouverez notre politique de confidentialité sur notre site web.

Aviza Insurance srl, avec numéro d'entreprise 0648.788.557, Koninklijkelaan 74, 2600 Berchem, Belgique est un souscripteur mandaté, autorisé pour gérer des assurances décès et assurances de solde restant dû en Belgique pour le compte de Securex Vie AAM.
Securex Vie AAM, Numéro d'entreprise 0422.900.402, Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles, est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément pour proposer des assurances-vie en Belgique.
Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges.

Cette fiche d'information décrit les modalités du produit applicables au 01/10/2020